

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

URBANISME ET HABITAT

Arrêt du projet de programme Local de l'Habitat – Prise en compte de l'avis des communes et du SCoT

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 dite de décentralisation ;
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 et les articles R. 302-1 à R. 302-13 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *politique du logement et du*

cadre de vie » ainsi que son annexe déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;

- VU la délibération n°2017/176 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat et approuvant l'engagement de Liffré-Cormier et d'améliorer sa politique de l'habitat ;
- VU la délibération n°2019/078 du Conseil communautaire en date du 01 juillet 2019 arrêtant le projet de PLH pour transmission aux communes et au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes ;
- VU les délibérations des Conseils municipaux des communes de La Bouëxière en date du 02 juillet 2019, de Liffré en date du 04 juillet 2019, de Livré-sur-Changeon en date du 04 juillet 2019, d'Ercé-Près-Liffré en date du 09 juillet 2019, de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 09 juillet 2019, de Dourdain en date du 11 juillet 2019, de Gosné en date du 16 juillet 2019, de Chasné-sur-Illet en date du 29 août 2019, de Mézières-sur-Couesnon en date du 05 septembre 2019 ;
- VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays de Rennes en date du 03 septembre 2019 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 septembre 2019 sur le projet de PLH amendé ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 09 septembre 2019 sur le projet de PLH amendé ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il définit les orientations de la politique de l'habitat d'un territoire pour 6 ans.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement, favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il doit s'assurer d'une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire qu'il couvre. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire uniquement pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Toutefois, Liffré-Cormier Communauté (25 000 habitants) a porté dans ses statuts l'élaboration d'un PLH comme étant d'intérêt communautaire.

Le PLH comprend 3 documents :

- Un **diagnostic**,
- Un **document d'orientations** énonçant les principes et objectifs du programme,
- Un **programme d'actions** pour l'ensemble du territoire couvert, et détaillé pour chaque commune ou secteur géographique défini.

Le projet de PLH de Liffré-Cormier Communauté a été arrêté au Conseil communautaire du 01 juillet 2019.

Le scénario de développement retenu fixe un objectif de production de 2942 logements sur 6 ans, soit une moyenne de 491 logements par an.

Cet objectif est réparti par commune en tenant compte de leur dynamique et projets, de leur offre existante ou projetée en équipements et services, ainsi que du potentiel d'urbanisation fixé par le SCoT.

Il est également réparti par secteur (mixité sociale) et par typologie de logements (individuels et collectifs/intermédiaires/groupés).

Le budget global nécessaire à la mise en œuvre du PLH a été estimé à 2 289 000 € dont un financement de Liffré-Cormier Communauté de 1 258 000 €.

Conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH a été transmis aux communes membres et au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, pour avis, le 11 juillet 2019.

Au 09 septembre 2019, les 9 communes membres et le Pays de Rennes ont délibéré sur le projet de PLH. 8 communes ont émis un avis favorable. La commune de Liffré et le Pays de Rennes ont émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte leurs observations.

1- Observations de la commune de Liffré :

▪ Sur une erreur de terme

Il est précisé dans le document d'orientations – page 30 – que « le SCoT prévoit une densité de 45 logements/hectare, à proximité des pôles d'échanges routiers, pour la commune de Liffré » ainsi que dans le programme d'actions page 18.

La commune de Liffré précise qu'il s'agit de pôles d'échanges multimodaux et non routiers. Pour éviter les ambiguïtés, elle demande de modifier le terme.

Il s'agit d'une erreur, il est proposé de corriger la phrase selon le terme exact du Pays de Rennes, soit « pôles d'échanges multimodaux ».

Par ailleurs, le Pays de Rennes pensait faire une exception concernant l'obligation d'une sur-densité à proximité du pôle d'échange multimodal en projet de Saint-Aubin-du-Cormier mais celle-ci n'a pas été retenue. L'information a donc été ajoutée dans ce même paragraphe.

▪ Sur la répartition des logements par nature

Le PLH fixe une proportion dans la nature des logements à produire en fonction des pôles :

« Pour les communes pôles (pôle structurant et pôles d'appui) :

- 2/3 dans l'individuel ;
- 1/3 dans le parc collectif, intermédiaire et l'individuel groupé.

Pour les pôles de proximité :

- 2/3 dans l'individuel ;
- 1/3 dans l'individuel groupé, l'intermédiaire et/ou dans le parc collectif quand l'opération le permet. »

Or la commune de Liffré prévoit dans sa programmation une part plus importante qu'1/3 en logements collectifs/intermédiaires/individuels groupés.

Pour que sa programmation soit en cohérence avec les objectifs du PLH, elle propose :

- D'insérer une notion de minimum (1/3 minimum) pour la production de logements dans le parc collectif, intermédiaire et l'individuel groupé pour le pôle structurant.
- D'ajouter que dans les opérations de renouvellement urbain, la production de logements dans le parc collectif, intermédiaire et l'individuel groupé sera privilégiée.

Les membres du Bureau ont été consultés à ce sujet le 26 août 2019 et la modification suivante a été proposée :

« Pour les communes pôles (pôle structurant et pôles d'appui) :

- 2/3 dans l'individuel ;
- 1/3 minimum dans le parc collectif, intermédiaire et l'individuel groupé.

Dans les opérations de renouvellement urbain, la production dans le parc collectif, intermédiaire et l'individuel groupé sera privilégiée.

Pour les pôles de proximité :

- 2/3 dans l'individuel ;
- 1/3 dans l'individuel groupé, l'intermédiaire et/ou dans le parc collectif quand l'opération le permet.

Dans les opérations de renouvellement urbain, la production d'un parc individuel groupé et/ou intermédiaire sera privilégiée, ainsi que dans le parc collectif si possible. »

Il est proposé d'apporter ce complément dans le document d'orientations page 32 et dans la fiche action 1 du programme d'actions (pages 18 et 19).

2- Observations du Syndicat mixte du SCoT :

Pour information, le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, a émis un avis favorable à l'unanimité en demandant la prise en compte de leurs remarques.

▪ Sur le scénario de développement retenu

Remarques du Pays de Rennes :

- Apporter des précisions afin de mieux justifier et expliciter le scénario retenu (exemple : perte de population sur Liffre et St-Aubin du Cormier depuis 2015, opérations engagées...)
- Phaser le développement en deux périodes : 2020-2023 et 2024-2026 ;
- Préciser les impacts de ces développements en termes de flux et de déplacements ainsi que les actions qui seront mises en place en lien avec le Schéma communautaire de déplacements (aires de co-voiturage, pôle multimodal...).

Suite à ces remarques, il est proposé :

- D'améliorer la rédaction de la section sur les objectifs de population (page 20 du document d'orientations),
- Compléter l'argumentaire et les actions mises en place ou projetées, en termes de déplacements, de la section sur les besoins en logements à l'horizon 2026 (pages 21-22 du document d'orientations).

« Les objectifs de population »

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat a mis en exergue un accroissement soutenu de population à l'échelle de la Communauté de Communes, avec un coefficient multiplicateur de 2,3 entre 1968 et 2015, pour atteindre 25 186 habitants en 2015.

Plus précisément, depuis 20 ans, l'évolution démographique a été la suivante :

Population

1999 : 19251 habitants
2010 : 23 306 habitants
2015 : 25 186 habitants



Différentes projections d'évolution de population ont été réalisées sur la base de ces évolutions et deux scénarios de développement ont été élaborés :

▪ Scénario 1

Un premier scénario a été projeté avec une hypothèse de croissance annuelle de 1,9 % par an. Cette croissance induirait une population de 31 000 habitants au 1er janvier 2026. Sur cette base, avec l'hypothèse de 2,5 personnes par foyer en 2026, cela générerait un besoin de 2 326 logements.

▪ Scénario 2

Cependant, Liffré-Cormier Communauté, s'est engagée dans de nombreuses opérations : les informations collectées auprès des communes sur les projets lancés et ceux qu'elles envisagent pour la durée du PLH, annoncent une production d'environ 2940 logements.

Avec cette production, la population pourrait atteindre les 33 000 habitants au 1^{er} janvier 2026, ce qui correspond à une croissance annuelle de 2,53 %.

Les besoins en logements à l'horizon 2026

Selon les deux scénarios annoncés précédemment :

▪ Scénario 1 - Sur la base d'une hypothèse de croissance annuelle de 1,9 %

Le calcul des besoins en logements repose sur les données suivantes :

- Besoins liés au point d'équilibre :	916 logements
- Besoins liés au facteur démographique :	<u>2 326 logements</u>
- Besoin entre 2015 et 2026 :	3 242 logements

Toutefois, 662 logements ont été commencés entre 2015 et 2018, aussi le besoin global entre 2019 et 2026, soit sur 7 ans, est de 2 580 logements.

A l'échelle des 6 années du PLH, ce besoin serait ainsi estimé à :

2 211 logements, soit 369 logements par an.

▪ Scénario 2 - Sur la base des projets engagés et programmés par les communes

A l'échelle des 6 années du PLH, la production selon les projets communaux serait de **2 942 logements, soit 491 logements par an.**

Cette production de logements répond aux besoins liés au point d'équilibre et à une croissance démographique annuelle de 2,53 %.

Sur les 2942 logements, 800 logements sont issus d'opérations sur lesquelles les communes ne peuvent plus revenir :

- opérations en ZAC dont les dossiers de création et réalisation sont autorisés et les plans de commercialisation réalisés ;
- opérations en lotissements dont les permis d'aménager sont délivrés et les travaux de première phase réalisés ;
- permis de construire groupés ou de collectifs délivrés.

Ces 800 logements seront réalisés dans les 4 premières années du PLH et sont donc comptabilisés dans la production.

▪ Scénario retenu

Les Elus de Liffré-Cormier Communauté ont choisi de retenir le second scénario de développement dont l'objectif de production de logements pour la période 2020-2026 est de 2942 logements, soit 491 logements en moyenne par an.

En termes de production de logements, ce scénario équivaut au scénario 1 si on y ajoutait les 800 logements engagés par les communes.

Du fait du nombre de logements engagés, un fort développement est envisagé sur la période 2020-2023 et un développement plus modéré sur 2024-2026 (voir tableau page 29).

Ces perspectives d'évolution pourront être réadaptées en fonction des évolutions constatées, notamment suite au bilan à mi-parcours (en 2023).

Ce scénario permettra aux communes de rebondir après une période plus calme en production de logements, en effet :

- les quatre communes qui ont intégré le Pays de Rennes au 1^{er} janvier 2017 ont mis en révision leur PLU,
 - des communes subissent / ont subi des blocages fonciers, ou ont freiné leur urbanisation pour mettre en place une réflexion plus globale (comme la commune de la Bouëxière).

Cependant le territoire est attractif, dynamique et souhaite se développer de manière durable :

- Les demandes de logements sont nombreuses, les opérations engagées sont rapidement commercialisées, et des listes d'attente se constituent. La construction du lycée vient encore renforcer cette demande.
- Les collectivités possèdent ou ont programmé les équipements (sportifs, scolaires et culturels) et services nécessaires à l'accueil de la population projetée.
- Des entreprises, dont pour certaines pourvoyeuses de nombreux emplois, viennent s'installer sur le territoire, et des entreprises locales s'étendent.
- S'agissant des déplacements de la population actuelle et à venir :
 - Le territoire possède un réseau routier performant : A84 et départementales. Des échanges sont en cours avec le CD 35 pour la création de la liaison routière Dourdain – La Bouëxière à l'A84 ;
 - Le territoire est irrigué par des lignes Breizhgo structurantes (9A, 9B et 4B).

- La collectivité met en place une politique de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle. Un chargé de mission « mobilité » a été engagé pour la mise en œuvre du Schéma des déplacements (validé en décembre 2018) et l'accompagnement des changements de pratiques.
- L'intermodalité se structure : une aire de connexion multimodale sera livrée en juillet 2020 à Saint-Aubin-du-Cormier et une autre est en projet à Liffré pour 2021. La Bouëxière élabore également un pôle d'échanges à petite échelle.
- L'existence de ces aires facilitera l'usage des lignes BreizhGo, qui seront connectées à la nouvelle ligne de métro (par l'arrêt Viasilva à Cesson-Sévigné).
- La collectivité œuvre également pour promouvoir le covoiturage et vient d'adhérer à Ehop et à Ouestgo.
- L'élaboration d'un schéma cyclable et la création d'un service de vélos à assistance électrique sont en projet.
- La politique volontaire d'accueil des entreprises a aussi pour objet de limiter les déplacements domicile/travail, tout comme la réalisation d'équipements, l'accueil de nouveaux services sur le territoire.
- Modération de la consommation du foncier dans les projets programmés par les communes :

D'après la programmation des communes : **un tiers minimum** de la production totale de logements est prévu **au sein des taches urbaines** définies dans le SCoT, dont la moitié fait partie d'opérations de renouvellement urbain et de densification (division de terrains, projets denses sur parcelles en dents creuses).

Les deux tiers de logements restants qui seront construits, si nécessaire, en extension consommeront environ **90 hectares**, dans le respect de la densité minimale définie dans le SCoT.

Rappelons que le SCoT a fixé un potentiel urbanisable maximal de **297 hectares** pour les 9 communes, de 2015 à l'horizon 2030 (à partir de 2018 pour les communes venant d'intégrer le Pays de Rennes). On peut estimer à environ **124 hectares** la surface qui sera consommée par les communes de 2015 (ou 2018) à l'horizon 2026.

Pour précision, de nombreux projets de logements collectifs et intermédiaires sont prévus ; ils représentent 40 % de la production totale. 56 % de la production sur la commune de Liffré est envisagée en collectifs / intermédiaires, 45 % pour la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et 37 % pour la commune de La Bouëxière.

Par ailleurs, le scénario retenu prend en considération le développement projeté par les collectivités dans leur PLU (Liffré a envisagé une croissance démographique de 2,75 %, La Bouëxière 1,8 %, Saint-Aubin-du-Cormier a en projet 3% dans son PADD récemment débattu). »

▪ Sur le renouvellement urbain

Remarque du Pays de Rennes :

- La prise en compte du renouvellement urbain dans l'estimation du foncier qui sera consommé en dehors des taches urbaines identifiées au SCoT (90 ha) est difficile à appréhender. Afin de pouvoir apprécier au mieux le niveau d'ambition au regard des orientations du SCoT, quelques compléments mériteraient d'être apportés. L'action 1 du programme d'actions pourraient notamment être enrichie afin de demander aux communes de chercher à mobiliser en priorité leur gisement en renouvellement urbain et de fixer des objectifs quantitatifs en fonction du niveau de l'armature urbaine.

Les membres du Bureau ont été consultés à ce sujet le 26 août 2019 et il a été proposé d'ajouter les objectifs suivants :

« Renouvellement urbain »

Dans un objectif de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels, de réduction des déplacements, de densification, les communes chercheront à mobiliser en priorité leur gisement en renouvellement urbain avant d'étendre leur urbanisation.

Des objectifs quantitatifs de production de logements en renouvellement urbain sont également fixés pour les 3 pôles :

– Pour le pôle structurant :

Tendre vers 15 % de la production de logements en renouvellement urbain.

– Pour les 2 pôles d'appui :

Tendre vers 10 % de la production de logements en renouvellement urbain. »

Il est proposé d'ajouter une section « renouvellement urbain » au document d'orientations page 30 et d'y insérer le texte ci-dessus. La fiche action 1 sera également complétée en conséquence.

▪ **Sur les performances environnementales des logements**

Remarque du Pays de Rennes :

- Il pourrait être intéressant de reprendre certains éléments du PCAET – et plus particulièrement ceux en lien avec le thème 9 du DOO du SCoT « Vers un territoire bas carbone » au niveau des Orientations stratégiques et/ou du Programme d'actions.

Il est proposé de faire référence au PCAET dans les actions concernées.

▪ **Sur la forme du document**

Remarques du Pays de Rennes :

- La page 18 du Programme d'actions (fiche action 1) mériterait d'être complétée :

Tel que le demande le Pays de Rennes, il est proposé d'ajouter le texte souligné dans les paragraphes ci-dessous de la manière suivante :

« En cohérence avec ces densités et les objectifs de production, le SCoT a fixé un potentiel urbanisable maximal par commune, pour répondre aux besoins en logements, équipements et activités, à l'horizon 2030 de : ... »

« le PLH va tendre vers les objectifs de densité moyenne minimale définis par le SCoT, à avoir : ... »

- La carte de la page 23 des Orientations stratégiques sur la consommation foncière n'est pas très lisible : il serait plus indiqué de préciser le nombre d'hectares en extension qui sera consommé par commune sur la durée du PLH à savoir 2020-2026 et non sur la période 2015-2026.

Il est proposé de modifier la carte en renseignant la consommation foncière sur la durée du PLH 2020-2026.

3- Correction d'une erreur

Il y a une erreur de report du montant de l'action 3 dans le tableau récapitulatif financier par année (en annexe du programme d'actions) : la somme de 12000 € a été insérée dans la colonne fonctionnement alors qu'elle devrait être dans la colonne investissement. Dans la fiche action, le montant a bien été indiqué en investissement.

Il est proposé de rectifier l'erreur.

Les pièces modifiées, document d'orientations et programme d'actions, sont jointes à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **LEVE** les réserves émises ;
- **ARRETE** le projet de PLH modifié par les observations formulées dans le cadre de la consultation des communes et du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes ;
- **AUTORISE** le Président à transmettre le projet de PLH à Madame La Préfète pour observations, après avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH).

Celles-ci seront ensuite présentées devant le Conseil communautaire, qui aura alors à adopter définitivement le PLH de Liffré-Cormier communauté.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES**SMICTOM de Valcobreizh – Fusion du SMICTOM des Forêt et du SMICTOM d'Ille-et-Rance – approbation des statuts**

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets assimilés,
- VU la délibération n°2019-20 du 27 juin 2019 du comité syndical du SMICTOM d'ille et rance approuvant le projet de statut du SMICTOM de Valcobreiz,
- VU la délibération n°2019-16 du 17 juin 2019 du SMICTOM des forêts approuvant le projet de statuts du SMICTOM de Valcobreiz,

- VU le projet de statuts du SMICTOM de Valcobreizh issu de la fusion du SMICTOM des forêts et du SMICTOM d'Ille et Rance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 août 2019,
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 11 septembre 2019,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le SMICTOM des forêts et le SMICTOM d'Ille-et-Rance ont travaillé de concert depuis plusieurs mois pour trouver une solution permettant d'améliorer le service rendu aux habitants en termes de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Aux termes de leurs échanges ils ont convenu de fusionner au 1^{er} janvier 2020.

En effet, le code de l'environnement (art. L.541), en écho direct avec les enjeux liés au changement climatique et à la préservation de la biodiversité, impose une logique de quantification de certains objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets à décliner au niveau régional via le Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique ;
- Généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets ;
- Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2022 ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage par rapport à 2010, et de 50% en 2025.

Ainsi, l'homogénéité de fonctionnement de ces SMICTOM, basé sur la redevance et organisés en régie pour la collecte, facilitera l'organisation de la nouvelle entité souhaitée.

Le SMICTOM des forêts et le SMICTOM d'Ille-et-Rance ayant tous deux délibéré pour approuver cette fusion et créer le SMICTOM de Valcobreizh, il revient aujourd'hui aux EPCI membre de se prononcer dans un délai de 3 mois en application de l'article L.5722-2 du CGCT, qui dispose :

« Les syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner. La fusion est opérée dans les conditions prévues par l'article L. 5211-41-3, à l'exception des dispositions relatives à la continuité territoriale.

Pour l'application du II de cet article, l'accord sur la fusion est exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats mixtes intéressés et par les deux tiers au moins des membres de chaque syndicat représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres de chaque syndicat représentant les deux tiers de la population. »

Il est également nécessaire d'approuver les statuts de ce nouveau SMICTOM joints en annexe.

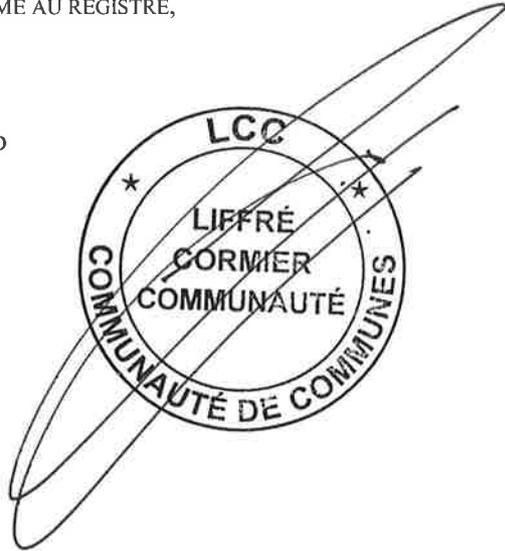
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de fusion du SMICTOM des forêts et du SMICTOM d'Ille-et-Rance au 1^{er} janvier 2020
- **APPROUVE** les statuts du SMICTOM de Valcobreizh

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 – Modalités d'exercice

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 ;
- VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré Cormier Communauté ;
- VU la présentation des scénarios d'organisation de la compétence assainissement collectif ;
- VU la délibération n°2018-169 du conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 11 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a ainsi entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux
- Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé
- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires
- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier)
- Une meilleure assise de l'ingénierie
- La maîtrise de services complexes techniquement

Par délibération 2018-169 du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 et a exposé ses pistes de réflexion pour l'exercice de cette compétence sur son territoire.

Pour rappel, à ce jour, au niveau communal, la compétence assainissement est exercée comme tel :

- 5 communes sont gérées en délégation de service public : Gosné, La Bouëxière, Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et Chasné-sur-Illet (par adhésion au SIA de Chasné-Mouazé),
- 4 communes sont gérées en régie, avec ou sans marché de prestations de services : Ercé-près-Liffré, Mézières, Dourdain, Livré-sur-Changeon.

Parmi les différents scénarios d'organisation possibles sur l'assainissement collectif, la délibération précitée prévoyait expressément d'exercer la compétence à l'échelle communautaire en délégation de service public, « hors commune de Dourdain dont le service sera géré en régie ». Elle prévoyait également de demander à Chasné-sur-Illet d'entamer la procédure de retrait du SIA de Chasné-Mouazé.

Or, concernant la Commune de Dourdain, après plusieurs échanges avec il a été convenu qu'au 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement serait également exercée en DSP sur le territoire de la commune.

Concernant par ailleurs le cas particulier du SIA Chasné-Mouazé il est précisé que :

- Par délibération du 23 mai 2019, la commune de Chasné-sur-Illet a acté le transfert de la compétence assainissement de Liffré Cormier communauté et approuvé le scénario d'organisation qui consisterait à exercer la compétence à l'échelle communautaire en DSP et a demandé son retrait du SIA Chasné-Mouazé.
- Dans sa délibération du 1^{er} juillet 2019, le SIA Chasné-Mouazé a approuvé le retrait de la commune de Chasné-sur-Illet.

- la dernière étape, en application de l'article L.5211-19 du CGCT revient à la commune de Mouazé qui doit se prononcer sur ce retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.
- *« Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un **délai de trois mois à compter de la notification** de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »*

Les conditions de majorité requises sont celles de l'article L.5211-5 du CGCT :

- *« II. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5217-1, la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. Cet accord doit être exprimé **par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.** »*

Si elle se prononce en faveur du retrait de la commune, le SIA sera alors dissout. La compétence assainissement sera alors exercée directement par Liffré-Cormier Communauté en DSP sur son territoire.

Si la commune ne se prononce pas (son vote est alors considéré comme défavorable) ou si elle se prononce explicitement contre ce retrait, le SIA n'est pas dissout. Au 1^{er} janvier 2020 Liffré-Cormier Communauté représentera alors la commune de Chasné-sur-Illet au sein du SIA par représentation substitution.

Dans l'attente de la délibération de la commune de Mouazé sur la demande de retrait de la commune de Chasné-sur-Illet, Liffré-Cormier Communauté entend clarifier sa délibération du 17 décembre 2018.

Le Président précise par ailleurs que, dans le cadre du transfert de compétence prévu au 1^{er} janvier 2020, Liffré-Cormier communauté effectuera prochainement des propositions auprès des communes qui le souhaitent pour les accompagner et faciliter la transition, notamment en vue de soulager d'éventuelles problématiques de trésorerie. Il rappelle ainsi :

- Que l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune a vocation à être transféré au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier communautés si le montant du solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés ;
- Que si le montant des travaux et du capital restant dû est inférieur au solde excédentaire, le montant résiduel sera laissé à disposition de la commune au sein de son budget principal.

Dans ce dernier cas de figure, si des travaux non prévus devaient être identifiés dans les 10 ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier communauté, la commune serait appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la commune.

En toute hypothèse, Liffré-Cormier communauté pourra proposer aux communes qui le souhaitent de conventionner avec elle afin de les soulager dans la gestion de leur trésorerie afin de les accompagner dans la transition.

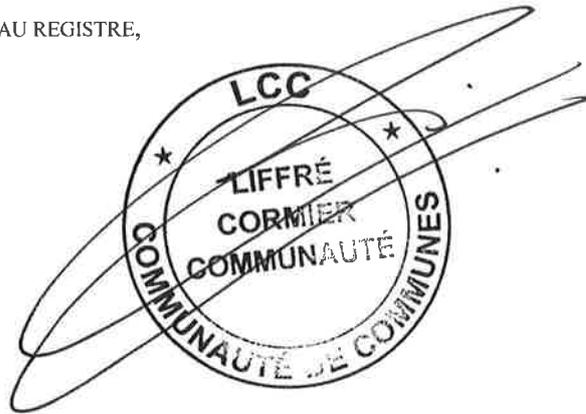
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de l'exercice de la compétence assainissement collectif en délégation de service public sur l'ensemble du territoire de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020,
- **INDIQUE** que dans l'hypothèse où le SIA de Chasné-Mouazé ne serait pas dissout au 1^{er} janvier 2020, conformément à la réglementation applicable en l'espèce, Liffré-Cormier Communauté l'intégrerait par représentation-substitution la commune de Chasné-Mouazé jusqu'à sa dissolution,
- **CONFIRME** l'application des règles relatives au solde excédentaires rappelées par Monsieur le président.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Adhésion à l'offre de paiement en ligne PAYFIP proposée par la DGFIP

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 11 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018 instaure l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Ce service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

En ajoutant les recettes générées par le Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (pour lesquelles Liffré Cormier Communauté propose déjà une solution de paiement sur internet TIPI) et les recettes de ventes de produits et de prestations de services des autres budgets de Liffré Cormier Communauté, le seuil de 1 000 000 € est dépassé, il convient donc de se mettre en conformité.

L'offre de paiement « PayFIP » (nouvelle appellation de TIPI) proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation, l'évolution du système permettant dorénavant, outre le paiement sécurisé sur internet par carte bancaire (ex-TIPI), le paiement par prélèvement unique sur un compte bancaire.

Chaque paiement effectué sur internet entrainera une facturation auprès de Liffré Cormier Communauté selon un système de commissions fixes (0,03 € si inférieur à 20 € et 0,05 € sinon) et de commissions proportionnelles au montant encaissé (0,2% si inférieur à 20 € et 0,25% sinon).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et protocoles auprès de la DGFIP pour adhérer au système PayFIP pour l'ensemble des recettes de Liffré Cormier Communauté, que ce soit par voie de titres, de rôles ou de régies, ainsi que tout avenant éventuel.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES**Subvention 2019 du budget principal au budget – Régie de transport**

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 2019/030 du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif du budget « Régie de transport » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 11 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors du vote du budget, le budget « Régie de transport a prévu une subvention de fonctionnement d'équilibre du budget principal de 39 718 € pour le budget « Régie de transport ».

Au vu de l'exécution budgétaire et du besoin de trésorerie pour ce service jusqu'à la fin de l'exercice, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement d'équilibre du budget principal de 10 000 € au budget « Régie de transport ».

Ce service n'étant plus géré en régie, le budget annexe sera clôturé à fin 2019 et les écritures comptables intégreront le budget principal avec un suivi analytique du service.

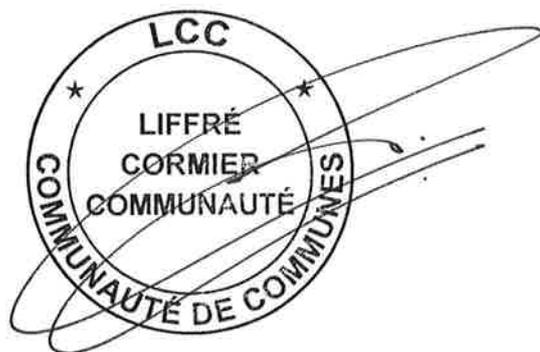
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** sur l'exercice 2019 le versement d'une subvention de 10 000 € du budget principal au budget annexe « Régie de transport ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

CONTRACTUALISATION

Contrat de ruralité 2017-2020 : validation de l'avenant n°2, validation de la convention financière pour l'année 2019

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le contrat de ruralité de Liffré-Cormier Communauté, signé le 26 septembre 2017, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel et son avenant n°1, signé le 9 juillet 2018,
- VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2019 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté a signé un contrat de ruralité le 26 septembre 2017. Ce dispositif a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Ce contrat a été élaboré sur la base des projets identifiés en 2017 par la Communauté et ses communes-membres, pour la période 2017-2020. Il comporte ainsi un plan d'actions opérationnel portant sur six thématiques :

- L'accès aux services publics et aux soins ;
- La revitalisation des bourgs centres ;
- La cohésion sociale ;
- L'attractivité du territoire ;
- Les mobilités ;
- La transition écologique.

Le plan d'actions pluriannuel validé en 2017 doit faire l'objet de modifications afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des capacités des porteurs de projets. Aussi, il est proposé de conclure un avenant ajustant la programmation pluriannuelle initialement déterminée.

Plus précisément, cet avenant prévoit :

- D'intégrer de nouvelles actions dans le contrat de ruralité :
 - A13 - Création d'un terrain sportif synthétique (maîtrise d'ouvrage : La Bouëxière)
 - D3 - Elaboration d'un plan communautaire des modes actifs (maîtrise d'ouvrage : Liffré-Cormier Communauté)
 - D4 - Acquisition d'un parc de Vélos à assistance électrique (maîtrise d'ouvrage : Liffré-Cormier Communauté)
 - E5 - Remplacement de la chaudière de la médiathèque et du restaurant scolaire (maîtrise d'ouvrage : Dourdain)
 - F6 à F9 – Programme d'équipement numérique des écoles (maîtrises d'ouvrage : Liffré-Cormier Communauté, communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain et Livré-sur-Changeon) ;
- De différer en 2020 la réalisation de certaines actions inscrites dans le contrat de ruralité :
 - A10 - Création d'un site de cohabitation d'un kinésithérapeute et d'un espace de coworking (maîtrise d'ouvrage : Mézières-sur-Couesnon)
 - B5 - Création d'un site intergénérationnel (maîtrise d'ouvrage : Mézières-sur-Couesnon)
 - C3 – Aménagement de la zone de l'Etang (maîtrise d'ouvrage : Saint-Aubin-du-Cormier)
 - D2 – Aire de connexion intermodale à Liffré (maîtrise d'ouvrage : Liffré-Cormier Communauté)
 - F2 – Construction d'une salle de danse (maîtrise d'ouvrage : Saint-Aubin-du-Cormier)

Aucune autre action n'est actualisée ou retirée du plan d'actions pluriannuel.

Par ailleurs, la mise en œuvre du contrat de ruralité nécessite la signature, chaque année, d'une convention financière qui affine la liste des projets réellement prêts à être engagés, précise les types de financeurs et le montant des crédits mobilisés pour chacune des actions nécessitant un financement.

Le projet de convention financière pour l'année 2019 est annexé à la présente délibération.

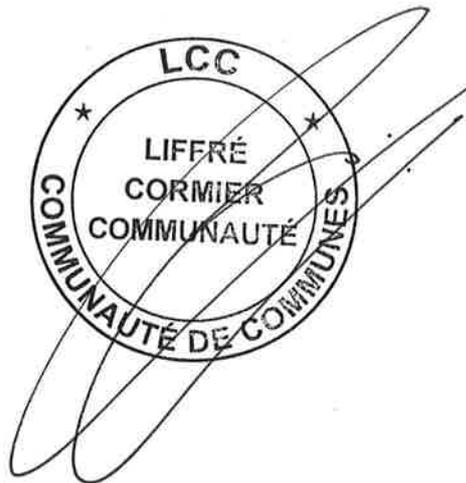
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant n°2 au Contrat de ruralité 2017-2020 de Liffré-Cormier Communauté ;
- **VALIDE** le projet de convention financière pour l'année 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 et la convention financière pour l'année 2019, ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Modification d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU l'arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU l'avis favorable du Bureau du 9 septembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 11 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'agent en charge de l'accueil du public, de la gestion de la caisse, de la facturation et de l'entretien de la piscine intercommunale a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} août 2019 laissant ainsi son poste à temps non complet vacant.

Dans le cadre de son remplacement, le temps de travail nécessaire à l'exercice des missions d'assistantat, d'accueil et d'entretien a été redéfini et une augmentation à 32 heures a été validée par le Bureau communautaire.

A l'issue des procédures de recrutement, un agent titulaire de Fonction Publique sur le grade d'adjoint technique territorial a été recruté par voie de mutation.

Un poste d'adjoint technique territorial est vacant au tableau des effectifs de Liffré-Cormier communauté, il n'y a donc pas besoin de le créer. Cependant, la durée hebdomadaire de service de ce poste existant étant trop élevé par rapport à l'organisation de service, il faut le modifier selon les modalités ci-après :

Poste à modifier		Poste après modification		
Filière – Cadre d'emploi – Grade – Référence de la délibération	Durée hebdomadaire de service	Filière – Cadre d'emploi – Grade	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet de la modification de poste
Filière technique – Catégorie C - Adjoint technique (C1) DEL 2016-163 du 14/12/2016	Temps complet 35/35ème	Filière technique – Catégorie C - Adjoint technique (C1)	Temps non complet 32/35ème	24 septembre 2019

De plus, l'agent étant sorti des effectifs de Liffré-Cormier Communauté par son départ en retraite, le tableau des effectifs comporte un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe vacant, **qu'il convient de supprimer à compter du 24 septembre 2019.**

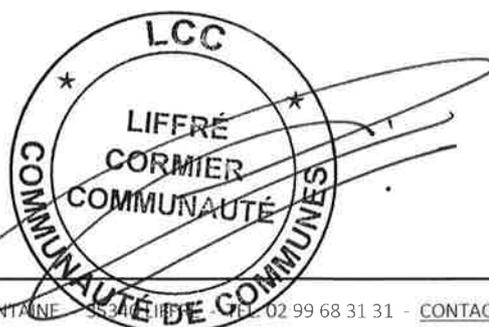
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification d'un poste d'adjoint technique territorial selon les modalités précisées ci avant et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 24 septembre 2019.
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

ENFANCE ET JEUNESSE Tarification séjour Paris espaces jeunes communautaire

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,
- VU les statuts de la Communauté de Communes,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement » ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI,
- VU l'avis favorable du Bureau du 26 aout 2019,
- VU l'avis favorable de la Commission 4 réunie le 4 septembre 2019,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du fonctionnement des Espaces jeunes communautaires, un séjour de 3 jours à Paris est organisé du lundi 28 au mercredi 30 octobre 2019. Accompagnés de 3 encadrants, 22 jeunes âgés de 14 à 16 ans issus des espaces jeunes de Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier et Livré-sur-Changeon, découvriront la capitale.

En amont de ce séjour, la création d'une junior association et l'organisation de diverses actions d'autofinancement ont été mises en place afin de rendre les jeunes participants au projet acteurs de l'ensemble des étapes de réalisation du séjour.

Suivant le mode de calcul retenu, dans la continuité de la pratique appliquée, la tarification proposée est la suivante pour le séjour présenté ci-dessus, tout en précisant que les différentes tranches, basées suivant le quotient familial sont identiques à celles mises en place pour les activités ALSH et espaces jeunes durant l'année scolaire :

Séjour	T1 QF 0 à 460	T2 QF 461 à 530	T3 QF 531 à 600	T4 QF 601 à 650	T5 QF 651 à 800	T6 QF 801 à 1000	T7 QF 1001 à 1200	T8 QF 1201 à 1500	T9 QF 1501 et plus	Hors CDC
Séjour Paris 2019	70 €	80 €	90€	95 €	105 €	115 €	130 €	150 €	165 €	200 €

La tranche T7, mise en évidence dans ce tableau, correspond à la tranche moyenne des familles fréquentant les structures à l'année. La tranche hors CDC correspond au coût réel du séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du séjour par les espaces jeunes communautaires, tel que présentée ;
- **APPROUVE** la tarification T7 applicable au séjour Paris 2019, telle que présentée dans le tableau.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

ENFANCE ET JEUNESSE

Remboursement des familles à la suite du vol dans le mini bus, Espace Jeunes Gosné

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,
- VU l'avis favorable du bureau du 9 septembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 11 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le lundi 15 juillet 2019, les espaces jeunes de Gosné et St Aubin organisaient une activité escalade dans la vallée du Couesnon en partenariat avec la base de loisirs du Couesnon.

Pour s'y rendre, les animateurs ont emprunté les minibus de la communauté de communes et se sont garés sur le parking de la vallée du Couesnon.

Une fois sur place, les jeunes de Gosné ont laissé leurs sacs à dos dans le minibus afin de ne pas être encombré durant l'activité. L'animateur a fermé le minibus à clé et le groupe s'est rendu dans la vallée pour l'activité.

Au retour du groupe à 12h, les sacs n'étaient plus à l'intérieur. En allant côté conducteur, l'animateur a constaté que la portière avant était entre-ouverte et le siège en position allongée. Il semblerait que la fenêtre coulissante située derrière le siège conducteur puisse être ouverte de l'extérieur.

La gendarmerie s'est déplacée pour prendre les premiers témoignages. Les parents des enfants ayant subi le vol ont alors été entendus à la gendarmerie pour un dépôt de plainte ainsi que l'animateur.

Aucune infraction n'ayant été constatée sur le véhicule, et après échange avec l'assureur de la collectivité, il n'est pas possible de faire jouer le contrat en cours.

Mettant en jeu la responsabilité de la collectivité, les familles demandent à être remboursées des effets volés.

	Vols subis	Total par famille
Famille 1	Samsung galaxy S7 296,86€ (facture) Sac Eastpack 40 € (ticket)	336.86 €
Famille 2	Samsung J4 214€ (facture) Enceinte JBL Flip 4 :139€ (attestation) Clés maison+télécommande garage 38.28€ (facture)	391.28 €
Famille 3	Lunettes de vue 246.90€ (facture) Sac Eastpak 50€ (ticket)	296.90 €
Famille 4	Sac à dos Eastpak 25.84€ (facture) Iphone 199.99€ (facture)	225.83 €

Ce recensement fait suite aux justificatifs fournis par les familles. Les montants par famille pourront varier si d'autres justificatifs sont apportés.

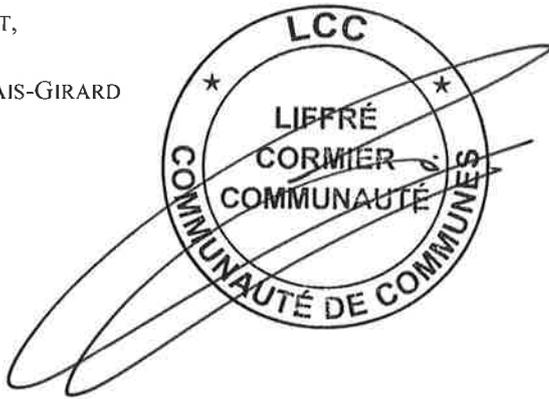
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de remboursement des familles sous présentation de tout justificatif valable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération ;

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F. SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÛN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

SPORT

Conventions d'activités avec les associations sportives locales

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 août 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 4 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la continuité des actions mises en place les années précédentes, la Communauté de Communes souhaite poursuivre son soutien aux clubs sportifs locaux via l'intervention de ses éducateurs du service Sport pour animer des séances sportives dans de nombreuses disciplines.

Le fonctionnement des associations sportives étant basé sur l'année scolaire, des nouvelles conventions doivent être proposées aux clubs pour l'année scolaire 2019-2020.

La convention type d'activités 2019/2020 avec les associatives sportives locales est annexée à la présente délibération. Elle pourra être conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019, et sera tacitement renouvelable 3 fois, sous réserve que l'association remplisse les critères pour les années suivantes. En effet, chaque année, le service des sports valide la priorité des créneaux attribués aux associations en fonction de critères (jeunes, communes du territoire avec moins de 3 000 habitants, écoles multisports, public spécifique...).

En cas de non renouvellement, l'association sera informée par écrit dès le mois de juin.

Chaque année, un avenant sera annexé au contrat précisant les modalités de fonctionnement annuelles (plannings, nouveaux tarifs...)

Pour ces interventions, le conseil communautaire s'est prononcé le 4 février 2019, DEL 2019/022, en faveur d'une nouvelle tarification horaire d'intervention pour la saison 2019/2020, à savoir :

- Activités multisports auprès des enfants : 25 €/heure
- Activités thématiques enfants/jeunes : 29.10 €/heure
- Activités adultes : 33.30 €/heure

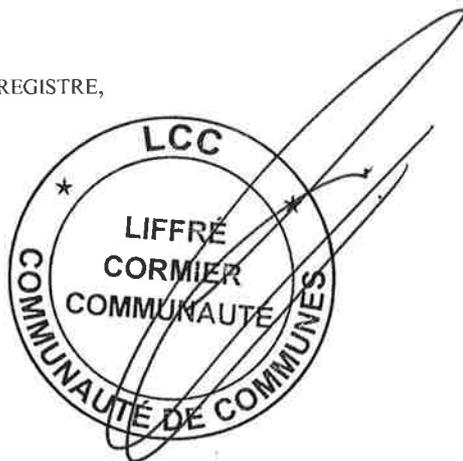
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'activités avec les associations sportives locales telle que jointe en annexe dans la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le président ou son représentant à signer chaque convention d'activités auprès des associations sportives locales concernées, ainsi que tous les avenants nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

SPORT

Convention relative à l'animation d'une Section Sportive Locale avec le District d'Ille-et-Vilaine de football pour la saison 2019-2020

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 septembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 4 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis plusieurs années, le service des sports a développé des partenariats avec des structures sur des pratiques sportives spécifiques en fonction des qualifications de ses éducateurs sportifs. Un partenariat avec le District de football d'Ille-et-Vilaine et l'établissement scolaire Saint-Michel a ainsi été instauré pour l'animation d'une section sportive auprès de collégiens.

La réunion de bilan annuel avec ces partenaires ayant permis de confirmer que ce partenariat est conforme aux attentes de chacun, il est proposé l'établissement d'une convention tripartite « Plan d'accompagnement des sections sportive » avec le District d'Ille-et-Vilaine de football et l'établissement scolaire Saint-Michel de Liffré. Cette dernière encadre l'accompagnement proposé au titre PASS de niveau 1 dit de « promotion » pour la période 2017-2021 pour les enfants de 6^{ème} et 5^{ème}.

Il est ainsi convenu que l'agent de la Communauté de communes diplômé du Brevet d'Etat d'Entraîneur de football (BEF) interviendra au sein de l'établissement scolaire Saint-Michel afin d'exercer une mission de responsabilité et d'encadrement technique au sein de la section sportive mise en place, référencé « PASS promotion – niveau 1 » sur les niveaux de 6^{ème}-5^{ème}.

Il est également prévu de conclure une convention de co-financement avec le collège ; le conseil communautaire du 26 mars 2018, DEL 2018/038, a validé les nouvelles conditions financières pour le collège, pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020

Ci-dessous le tableau synthétique du partenariat proposé :

	Section sportive de football
Educateur sportif mobilisé	Clémence L'HOSTIS
Créneaux hebdomadaires d'intervention	Mardi et jeudi 11h30-13h
Période d'intervention	Période scolaire
Réunions partenariales et actions annexes	Huit
Montant mensuel de facturation	District de football 35 : 110€ Collège Saint-Michel : 155.40€
Durée de la convention	Septembre 2018 à juin 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention tripartite pour la saison 2019-2020, ainsi que tout avenant ou document utile à sa bonne application.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

SPORT

Conventions d'activités avec la résidence « Les Courtils » - saison 2019/2020

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 août 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 4 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Depuis plusieurs années, le service des sports a développé des partenariats avec des structures du territoire sur des pratiques sportives spécifiques, suivant les qualifications de ses éducateurs sportifs, et intervient notamment à ce titre auprès d'un public porteur de handicaps :

- Animations sportives auprès d'un public porteur de handicaps : partenariat avec la résidence Les Courtils à La Bouëxière ;

La réunion de bilan annuel avec ce partenaire en juin dernier a conduit à valider la reconduction du partenariat, avec 2 créneaux par semaine pour la prochaine saison, suivant les conditions précédemment en vigueur, et avec une nouvelle tarification pour la saison 2019/2020, validée au conseil communautaire du 4 février 2019 – DEL 2019/020.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Ci-dessous tableau synthétique du partenariat proposé :

	Résidence Les Courtils à La Bouëxière
Educateur sportif mobilisé	Erwan MOREL
Créneaux hebdomadaires d'intervention	Mardi et jeudi : 10h30-12h Mercredi : 10h30-11h30
Période d'intervention	Période scolaire
Réunions partenariales et actions annexes	Trois
Montant mensuel de facturation par intervention	203 € pour 1h30 135€ pour 1h
Montant mensuel de facturation pour les 3 interventions pour la saison 2019-2020	541€
Durée de la convention	Septembre 2019 à juin 2020

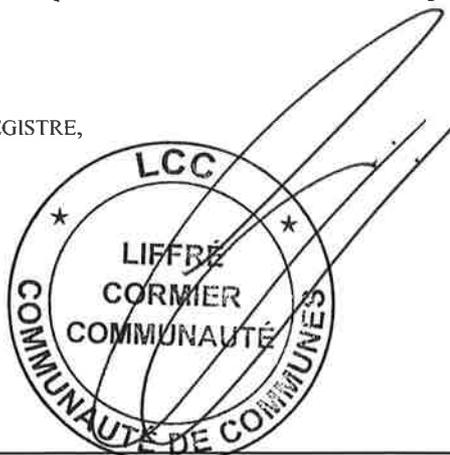
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec de la structure partenariale Les Courtils, pour la saison 2019/2020 ainsi que les éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

SPORT

Mise à disposition du service « Sport » de Liffré-Cormier Communauté au bénéfice du Centre intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

- VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5214-16-1,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 septembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 4 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté est un établissement public administratif avec une personnalité juridique de droit public et une existence administrative et financière distincte de la Communauté de Communes. Il est géré par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale du territoire.

Créé à compter du 1^{er} janvier 2009, le Centre Intercommunal d'Action Sociale est l'outil de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté destiné à mettre en œuvre sa politique d'action sociale et de prévention. A ce titre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale s'est vu confier la création et la gestion de services à la population axés sur les publics vulnérables :

- La petite enfance avec les crèches, le relais intercommunal parents assistants maternels (RIPAME)...
- Les seniors vulnérables (perte d'autonomie et / ou isolement), avec le SAAD, le service animation, la coordination gérontologique.

Conformément aux articles L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté souhaite que le service « Sport » de Liffré-Cormier Communauté intervienne au bénéfice du service animation pour y assurer des animations physiques et sportives durant les activités de gymnastique douce proposées à ses usagers. Pour ce faire, une convention de prestation de service conclue entre la Communauté de Communes et le CIAS doit en fixer les modalités après consultation des comités techniques compétents.

Ces prestations présentent un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures en ce qu'elle permet au CIAS de disposer d'interventions de qualité et d'une expertise propre aux compétences particulières des agents du service des Sports de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

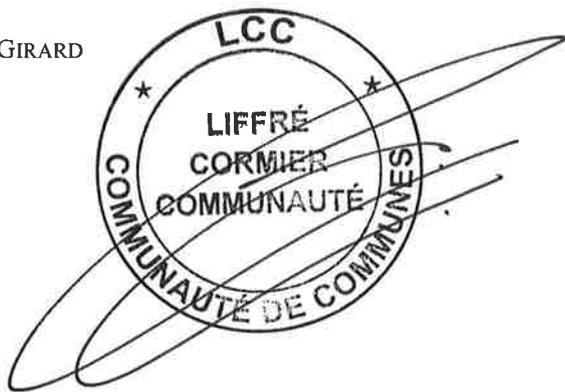
- **APPROUVE** la mise à disposition du service des sports de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté.
- **VALIDE** la convention conclue avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté, en annexe de la présente délibération, déterminant les missions et les modalités d'intervention des éducateurs du service des sports de Liffré-Cormier Communauté.

- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

SPORT

Mise à disposition du service « Sport » de Liffré-Cormier Communauté au bénéfice des communes de Liffré et Chasné-sur- Illet dans le cadre des TAP

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

- VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5214-16-1,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 septembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 4 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le service des sports de Liffré-Cormier Communauté propose diverses activités physiques et sportives à un très large public.

Conformément à l'article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un établissement public de coopération communale peuvent être tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les Temps d'Activités Périscolaires « TAP » sont mis en place par les collectivités territoriales, en prolongement du temps de classe. Ils sont pensés en articulation avec le projet d'école et contribuent à l'épanouissement et au développement des enfants. Ces activités relèvent des compétences communales.

La commune de Chasné-sur-Illet souhaite que le service des sports de Liffré-Cormier Communauté intervienne dans les écoles pour y assurer des animations physiques et sportives durant ces « TAP ».

La ville de Liffré souhaite maintenir l'Activité douce, animation municipale proposée aux seniors et le mini sports, dédié aux enfants de 2 à 5 ans. Ces activités étaient, à l'origine, encadrées par les éducateurs de la piscine, qui sont maintenant au service des sports de Liffré-Cormier depuis le transfert de la piscine.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de Communes et les communes mentionnées précédemment doit en fixer les modalités et prévoir la consultation des comités techniques compétents.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures en ce qu'elles permettent aux communes de disposer d'interventions de qualité et d'une expertise propre aux compétences particulières des agents du service des sports de Liffré-Cormier Communauté. La participation des agents de l'EPCI permet la promotion des activités physiques et sportives et la diversification des « TAP ».

La convention de mise à disposition du service des sports auprès des communes est jointe à la présente note. Elle détermine notamment les conditions de remboursement, pour les différentes activités citées, par la commune bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service suivant les règles de l'article D. 5211-16 du CGCT. Elle précise également la durée, les conditions de suivi, les modalités de renouvellement et de résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition du service des sports auprès des communes de Liffré et Chasné-sur-Illet
- **VALIDE** la convention de mise à disposition annexée la présente délibération, déterminant les missions et les modalités d'intervention des éducateurs du service des sports de Liffré-Cormier Communauté.

- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

SPORT

Tarifification de la journée d'activités à la base de loisirs de Mézières-sur-Couesnon

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU la délibération n°2018/128 du 17 septembre 2018 relatives aux journées d'activités sur la base de loisirs de Mézières-sur-Couesnon ;
- VU la délibération n°2019/023 du 4 février 2019 relative à la tarification des animations scolaires ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 août 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission n°4 du 4 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour les vacances d'automne 2019, les éducateurs du service des sports souhaitent organiser pour les enfants (de 8 à 14 ans) une journée d'activités sportives à la base de plein air de Mézières-sur-Couesnon, en partenariat avec les animateurs de celle-ci.

Deux activités seraient alors proposées, une encadrée par un agent du service des sports, l'autre par un animateur de la base de loisirs pour une durée de 2h.

Une enveloppe de 950 € a justement été spécialement affectée dans le budget Sport pour financer les prestations réalisées par la base de plein air.

Il a alors été proposé et négocié avec la base de loisirs qu'elle mette en place maximum 5 activités différentes représentant un coût de 200€ chacune en fonction de ce qui sera pratiqué, pour un groupe de 12 enfants. Ce qui représente un coût de 15.83€ par enfant et par prestation (950€/5/12enfants).

Pour information et selon les règles habituelles de Liffré-Cormier Communauté, la délibération 2019/023 précise que les tarifs des stages proposés pendant les vacances sont :

- Pour les habitants de Liffré-Cormier : 9.40€/jour/personne + **50% du coût d'une prestation extérieure.**
- Pour les personnes extérieures : 16.60€/jour/personne + 100% du coût d'une prestation extérieure.

En l'espèce, l'application de cette règle de tarification conduirait à facturer aux parents 17,32€ la journée d'activités (tarif journée 9.40€+ **prestation (15.83/2) = 17.32€**).

L'application d'une tarification aussi importante ne favoriserait pas les inscriptions et mettrait en péril la journée d'activités que souhaiterait organiser le service des sports.

D'où cette proposition de tarif dérogatoire pour la journée d'activités sur la base de plein air :

Conservé comme l'année dernière la limitation du surcoût à **2€** supplémentaires pour les familles résidants le territoire **au lieu des 50% du tarif de la prestation extérieure.**

- **11.40 €** (9.40€+2€ de surcoût) pour les habitants du territoire
- **32.43 €** (16.60€+15.83€ - coût réel de la prestation) pour les habitants hors territoire

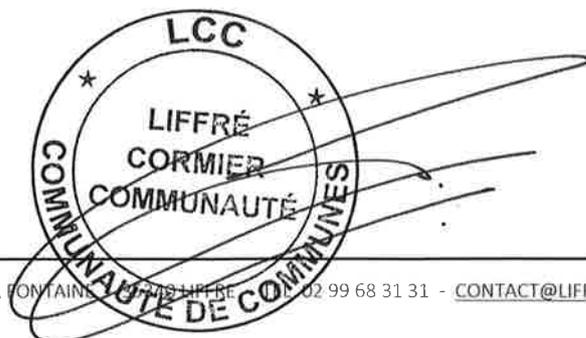
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification applicable telle qu'elle est présentée ci-dessus pour la saison 2019-2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F. SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÛN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

SPORT Convention avec Liffré-Cormier Triathlon

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 12 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

À la suite de l'organisation du premier triathlon sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté le 31 mars dernier par l'Association Sportive du collège Martin-Luther King, une association de triathlon s'est créée pour reprendre à son compte cette discipline sportive.

Avec l'accord de la communauté de communes, elle s'est intitulée association « Liffré-Cormier Triathlon ».

De fait, cette association souhaite se forger une identité communautaire et rayonner sur tout le territoire de la collectivité. Pour ce faire elle prévoit de réaliser les entrainements de 2 disciplines (vélo et course à pied) sur plusieurs communes du territoire.

La seule activité qui nécessite un équipement spécifique est la piscine.

L'association souhaiterait pouvoir bénéficier de créneaux avec gratuité pour une ligne d'eau pendant les heures d'ouverture au public :

- Pour les jeunes : le vendredi soir de 18h30 à 19h30
- Pour les adultes : le jeudi de 7h à 8h.

Actuellement, 1 ligne d'eau est réservée par les « Maîtres » (nageurs de plus de 25 ans) de l'USL, de 20h à 21h, cela ne génère pas de problème au vu de la fréquentation et du peu de nageurs du club présents sur ce créneau.

Pour information, le club de natation bénéficie de 10h pour les entrainements (enfants et adultes) à titre gratuit.

Le club de triathlon souhaiterait donc pouvoir profiter des mêmes conditions de gratuité sur les créneaux qui pourraient être réservés pour les entrainements de natation.

Une convention d'utilisation de la piscine par le club de triathlon est annexée à la présente délibération. Celle-ci précise qu'une période d'essai est mise en place, uniquement pour le créneau du vendredi soir, afin de pouvoir évaluer si une gêne est occasionnée par le public sur le créneau d'ouverture au public.

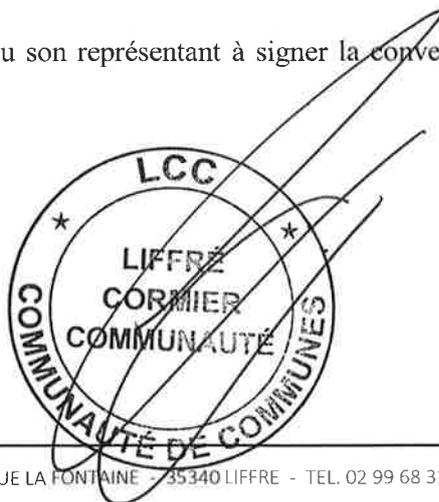
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association Liffré-Cormier Triathlon telle que jointe en annexe dans la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les avenants nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Ajustement de l'offre financière pour l'acquisition de la parcelle AE79 – Sévailles 2

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2011 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur* » et « *Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;

- VU la délibération n°2018/048 du conseil communautaire en date du 14 Mai 2018 actant la création d'une nouvelle zone d'activités sur la Commune de Liffré, située dans le prolongement Est du parc de Sévailles ;
- VU la délibération n°2019/015 du conseil communautaire en date du 4 Février 2019 approuvant l'acquisition de la propriété non-bâtie cadastrée AE79 appartenant aux consorts GAUTIER, au vu de l'avis des domaines du 22 Juin 2018 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 Août 2019
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 9 Septembre 2019

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 2018-048, le conseil communautaire a validé la création d'une nouvelle zone d'activités en prolongement du secteur Est de la ZAC de Sévailles.

Afin de disposer du foncier nécessaire à la réalisation de cette zone d'activité économique, Liffré-Cormier Communauté est entrée dans une phase d'acquisition des propriétés situées à l'intérieur du périmètre de la zone d'activités.

Dans ce cadre, la collectivité a obtenu l'accord des propriétaires (Consorts GAUTIER) de la parcelle AE n°79 située dans ce périmètre pour un montant fixé à 15 029 €.

Toutefois, après réévaluation de la valeur du terrain il s'avère que le prix de vente doit être modifié pour être fixé à 15 000 €.



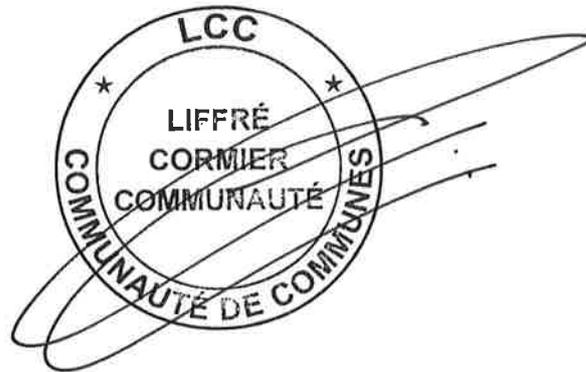
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ajustement de l'offre financière pour l'acquisition de la parcelle AE79, appartenant aux consorts GAUTIER, à hauteur de 15 000 € net vendeur ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout autre documents afférent à cet achat ;

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Création d'un nouveau secteur économique sur la commune de Liffré « Beaugé 4 ».

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur* » et « *Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LIFFRÉ approuvé le 06/07/2017, exécutoire le 18/07/2017 et mis à jour le 06/11/2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 Août 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 du 9 Septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1er Janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : d'une part, conserver une action publique locale et citoyenne de proximité, d'autre part, conforter le territoire comme bassin de vie intermédiaire entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération.

A cet effet les élus des 9 Communes se sont notamment donnés pour objectifs d'assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et de développer son rayonnement, en s'appuyant sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.

La commune de Liffré accueille 4 zones d'activités intercommunales :

- La zone commerciale de Beaugé 2,
- La zone de Beaugé 3 entièrement occupée par la plateforme logistique LIDL,
- La ZAC de Sévailles en cours de commercialisation est réservée à l'accueil d'entreprises visant une clientèle d'entreprise (dite « *business to business* »). Seul le projet « *Ecchobloc* » porté par le groupe DUVAL à destination des artisans fait exception.
- La zone d'activités de Sévailles 2.

La spécialisation de la ZAC de Sévailles ainsi que les superficies des terrains commercialisables ne permettent donc pas de répondre à toutes les demandes d'entreprises.

De plus, Liffré-Cormier a été sollicitée par des entreprises actuellement installées sur cette commune, lesquelles souhaitent s'agrandir ou s'installer dans leurs propres locaux. Elle a donc étudié la création d'un nouveau secteur économique sur la commune de Liffré qui serait défini comme « Beaugé 4 ».

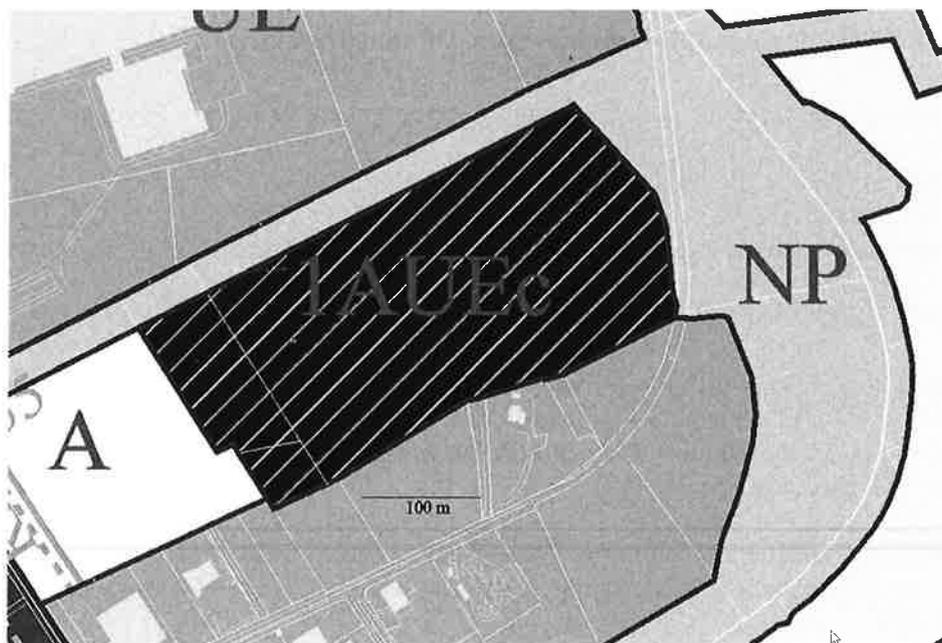
La commune de Liffré a identifié au PLU, dans le prolongement nord du secteur de Beaugé 2, un ensemble de parcelles (*environ 12 hectares*) pouvant recevoir une destination économique.

Ce périmètre fera, en premier lieu, l'objet d'études environnementales et de faisabilités. Ces études permettront d'affiner le périmètre du permis d'aménager. Concomitamment, Liffré-Cormier engagera les négociations foncières avec le propriétaire et l'exploitant agricole.

Il est précisé que la collectivité dispose déjà de la propriété bâtie (*depuis Décembre 2015*).



Périmètre des études.



Extrait du règlement graphique du PLU de Liffré.

Enjeux

- L'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises endogènes concourt au développement de la commune d'accueil et au territoire dans son ensemble,
- Ce nouveau secteur se situe en proximité directe des zones d'activités existantes et peut être desservi à partir de ces dernières.
- La proximité immédiate de l'échangeur n°27 de l'autoroute 84, est également un atout important.
- L'ouverture d'un nouveau secteur d'activités viendra conforter le site stratégique d'aménagement identifié au SCoT du Pays de Rennes et viendra conforter le pôle d'emploi au Nord du Pays de Rennes.

- Le périmètre à aménager permettra de répondre aux demandes reçues par Liffré-Cormier. Ainsi la commercialisation de ce secteur pourrait être achevée dès son aménagement.

Études :

Les études environnementales et de faisabilités seront réalisées par le bureau d'études SETUR, titulaire du marché environnement-urbanisme (N°2019-10).

Finances :

Les acquisitions foncières prévues sont estimées à 700 000 €, indemnités d'éviction comprises. La superficie de terrain à acquérir dépasse le périmètre de la zone à aménager. Les surfaces de terrain classées en zone NP du PLU devront également être acquises puisqu'elles appartiennent au même propriétaire.

La viabilisation des terrains n'a pas encore été estimée.

Ce dossier sera réalisé à moyen constant par le pôle aménagement, piloté par la directrice du pôle aménagement et avec l'appui extérieur du Cabinet SETUR. La mise en œuvre opérationnelle sera réalisée par le service Aménagement, et la commercialisation sera assurée par le service de développement économique.

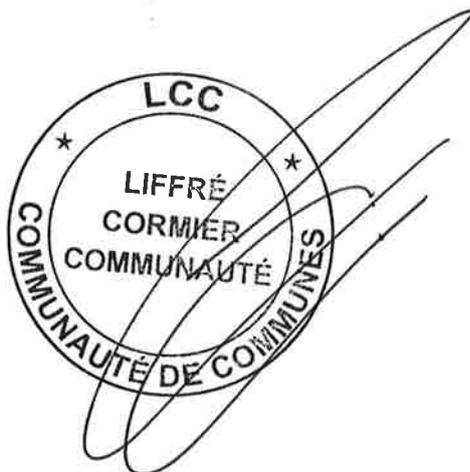
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'une zone d'activité intercommunale nommée « Beaugé 4 » ;
- **AUTORISE** la création d'un budget annexe « Beaugé 4 » ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer les études préalables nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les négociations foncières ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les services préfectoraux afin d'obtenir une autorisation de pénétrer sur les propriétés privées non-bâties pour la réalisation des études dans l'hypothèse où Liffré-Cormier n'obtiendrait pas de son propre chef les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer toutes les consultations pour la réalisation des travaux nécessaires à la viabilisation de ce secteur, et signer l'ensemble des pièces de marché qui en résulteraient.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Lancement des études préalables en vue de créer un nouveau secteur économique sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier – Mottais 3

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* » et « *Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;
- VU le Plan d'aménagement et de développement durable débattu par le conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 21 Mai 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 Août 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 du 9 Septembre 2019

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1er Janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : d'une part, conserver une action publique locale et citoyenne de proximité, d'autre part, conforter le territoire comme bassin de vie intermédiaire entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération.

A cet effet, les élus des 9 Communes se sont notamment donnés pour objectifs d'assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et de développer son rayonnement, en s'appuyant sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.

Trois zones d'activité communautaires sont présentes sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier :

- La ZA de Chèdeville et la ZA de La Mottais 1, entièrement commercialisées.
- La ZAC de La Mottais 2, créée en 2008, d'un périmètre de 58,6 ha.

La zone de Mottais 2 est découpée en plusieurs tranches.

- La première tranche est en cours de commercialisation (surface cessible restante non réservée 1,6 ha).
- La seconde tranche fait l'objet d'une étude par le Cabinet Ouest Aménagement. La Communauté de Communes a repris le marché qui était en cours avec la Com'Onze.
- Un secteur nord présentant une partie à vocation commerciale (sur sa partie sud) et une partie sans vocation définie (sur sa partie nord).

Le périmètre de la ZAC de la Mottais 2 a été réduit pour plusieurs raisons :

- Le secteur nord a perdu en grande partie sa vocation économique :
 - L'intégration de la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier au SCoT du Pays de Rennes remet en cause la destination commerciale initialement prévue. En effet, la définition de périmètres de centralité commerciale rend impossible la réalisation d'une zone à destination commerciale en dehors de ces périmètres.
- La commune envisage d'accueillir des équipements publics (*centre de secours, bureaux et caserne de gendarmerie, centre routier départemental*). Ainsi, le conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 a décidé d'exclure par délibération (n°2018/185) cette partie du périmètre de la ZAC.

Dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a fait réaliser en 2018 une mise à jour de l'inventaire des zones humides qui révèle la présence de 15,7 ha de zones humides dans le périmètre de la ZAC, soit 6 ha de plus que lors du précédent inventaire en 2010 :

- 5 ha se situent sur le secteur nord
- 1,3 ha se situent sur du foncier viabilisé cessible
- 9,4 ha se situent sur la partie sud de la ZAC

Un nouveau périmètre de ZAC est donc redessiné. Il exclut le secteur nord et une bonne partie du secteur sud couvert par les zones humides afin de diminuer l'impact sur ce milieu, et donc les mesures de compensation à réaliser.

Ce nouveau périmètre couvre 25 ha de surface brute, contre 58,6 initiaux (soit 19 ha de surface cessible sur les 42 ha prévus à l'origine). Sur les 19 hectares cessibles, il ne reste plus que 12.7 hectares à vendre. Il est précisé qu'a été exclue des 19 hectares la superficie dédiée à la future déchèterie.

Ainsi, au vu de la dynamique de commercialisation sur le territoire communautaire, les superficies des terrains commercialisables ou en projet sur La Mottais 2, ne permettront pas de répondre à toutes les demandes d'entreprises (*endogènes ou exogènes à la commune et au territoire*), et particulièrement à celles qui ont besoin d'un foncier important.

C'est pourquoi il est nécessaire d'engager une démarche proactive pour l'étude d'un nouveau secteur d'activités. En effet, une mise en commercialisation nécessite préalablement, outre la phase « travaux », des études préalables réglementaires et environnementales qui sont indispensables (*loi sur l'eau, études floristiques et faunistiques, étude géotechnique...*) et des autorisations d'urbanisme.

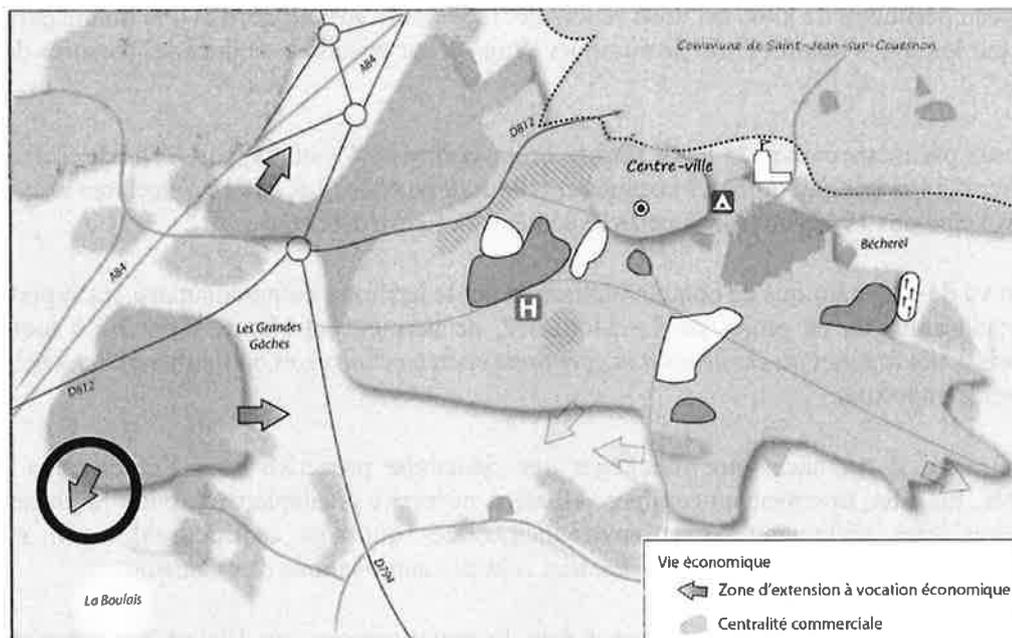
Le nouveau secteur dont il s'agit, est situé dans le prolongement vers l'ouest des zones dites Mottais 1 et Mottais 2. Ce périmètre qui couvre environ 26 ha ferait, en premier lieu, l'objet d'études environnementales et de faisabilités. Ces études permettront d'affiner, le cas échéant, le périmètre à aménager.



Périmètre des études

Ce périmètre d'étude concerne des terrains actuellement répertoriés au PLU en zone A. Cependant, la Commune est actuellement en procédure de révision de PLU et la future réglementation devrait permettre l'accueil d'activités économiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) transmis en préfecture au mois de Juin 2019 en témoigne (*voir flèche entourée*) :



Enjeux

- L'accueil de nouvelles entreprises est source de créations d'emplois, de rentrées fiscales. Au-delà de ces retombées, cela bénéficie au secteur du bâtiment, commerces, aux services publics de proximité... Et plus généralement au développement de la commune d'accueil et du territoire dans son ensemble.
- Ce secteur d'études se situe en proximité directe des zones d'activités existantes et peut être desservi à partir de ces dernières.
- La proximité directe d'une voie d'accès à l'autoroute 84 est également un atout géographique important.
- Le Scot du Pays de Rennes en cours de modification a identifié un site stratégique d'aménagement de part et d'autre de l'échangeur de l'A84. L'ouverture d'un nouveau secteur d'activités viendra conforter ce site économique, ce pôle d'emploi au Nord du Pays de Rennes.
- La mise en étude d'un nouveau secteur permet d'anticiper « l'après Mottais 2 », voire potentiellement de répondre aux sollicitations d'entreprises, qui pourraient avoir besoin d'une emprise foncière plus importante que celles actuellement disponibles.

Études

Le démarrage de la phase pré-opérationnelle, c'est-à-dire réalisation d'études environnementales et réglementaires, conduira Liffre-Cormier Communauté à pénétrer sur les propriétés concernées. Il sera donc primordial au préalable d'avoir obtenu l'autorisation des propriétaires et exploitants agricoles. Cela obligera sans doute la collectivité à engager les premières négociations foncières.

Pour information, le périmètre de 26 ha concerne 19 parcelles appartenant à 16 propriétaires différents. De plus, au moins 3 exploitants différents ont été répertoriés sur ce périmètre d'études.

Les études environnementales seront réalisées par le bureau d'études SETUR, titulaire du marché environnement-urbanisme (N°2019-10).

La réduction de la zone Non aedificandi de l'A84 sera réalisée par le Cabinet Perspectives en charge de la révision du PLU de saint Aubin du Cormier. Il est déjà convenu que Liffre-Cormier rembourse cette étude à la commune.

Finances

Sur une base initiale de 26 hectares et si les prix pratiqués sont identiques à ceux de Sévailles 2 (*base 3.80 €/m²*) le prix d'acquisition des terrains d'assiettes s'élèvera à 1 026 000 €, auquel il faudra ajouter des indemnités d'éviction (sur la base d'un prix forfaitaire de 1 €/ m²= 270 000 €) + frais d'actes.

La viabilisation des terrains et des espaces communs est difficilement estimable dans la mesure où le périmètre retenu n'est pas encore connu, tout comme les éventuelles contraintes environnementales à compenser.

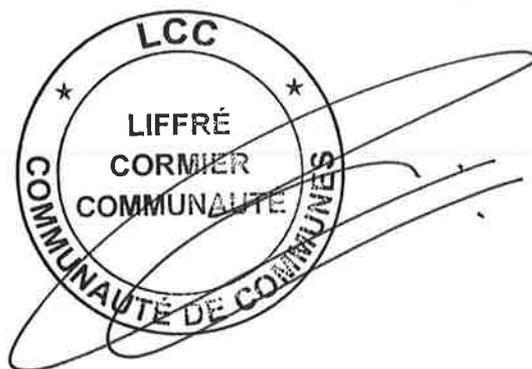
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en études d'un nouveau secteur d'activités sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté et plus précisément sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer les études préalables nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les négociations foncières ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les services préfectoraux afin d'obtenir une autorisation de pénétrer sur les propriétés privées non-bâties pour la réalisation des études, dans l'hypothèse où Liffré-Cormier n'obtiendrait pas de son propre chef les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées ;
- **PREND ACTE** que la décision de création d'une nouvelle zone d'activités sera soumise au bureau communautaire une fois les études environnementales et de faisabilité accomplies (*périmètre, budget annexe...*).

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE Convention 2019 avec l'ETAT pour l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;
- VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et plus particulièrement son article 5 ;
- VU le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles L.851-1 et R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2012.2017 publié au recueil des actes administratifs n°123 du 31 août 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *aménagement, entretien et gestions des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* »
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 août 2019
- VU l'avis favorable de la Commission n°1 en date du 11 septembre 2019

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le code de la Sécurité sociale prévoit qu'une aide financière peut être versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage. En effet, l'article L.851-1 dispose :

« II.- Une aide forfaitaire est versée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage. Elle est également versée aux personnes morales qui gèrent une aire en application d'une convention prévue au II de l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. »

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'Etat et ces gestionnaires. Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par les gestionnaires des aires d'accueil et définit les conditions de leur gardiennage.

Pour chaque aire, le montant de l'aide versée au gestionnaire est déterminé en fonction, d'une part, du nombre total de places, tel qu'il figure dans la convention mentionnée au deuxième alinéa du présent II, et, d'autre part, de l'occupation effective de celles-ci. »

Ainsi, cette aide est déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes disponibles, et d'autre part, en fonction de l'occupation effective de celles-ci.

Le versement de cette aide est subordonné à la signature d'une convention annuelle entre l'Etat et la collectivité gestionnaire déterminant les droits et obligations des parties, Liffré-Cormier Communauté a reçu le 31 juillet 2019 le projet de convention joint en annexe.

Cette aide comprend :

➤ **Une part fixe :**

Montant défini annuellement par l'Etat, par place conforme et par mois

Elle est déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponible pour chaque mois de l'année de référence. Le montant mensuel de l'aide correspond au nombre de places disponibles (16) par mois multiplié par le montant prédéfini.

Pour 2019, il est de 56.40 €. Ainsi, le montant de base est de 10 848 €

Par comparaison :

- Montant de base 2018 : 13 900 € (montant prédéfini par place : 72.40 €)
- Montant de base 2017 : 16 953.60 € (montant prédéfini par place : 88.30 €)

Si l'aire est fermée pour travaux ou pour fermeture annuelle, cette part n'est pas versée pour la période considérée.

Une seule exception : hypothèse où l'aire est fermée pour travaux suite à des dégradations. Dans ce cas il faudra apporter la preuve d'un dépôt de plainte, d'un échéancier de travaux.

L'aire ayant été fermée du 1^{er} au 19 août inclus, le montant de la part fixe 2019 serait de 10 275.46 €.

➤ **Une part variable :**

Pour 2019, le montant mensuel de la part variable est de 75,95 € (montant non communiqué par avance en 2018)

Cette part variable est calculée en fonction du taux d'occupation de l'année en cours.

Une estimation du montant de la part variable ne peut donc être calculée.

Pour 2019, 3 critères ont été retenus par l'Etat, la DDCSPP et AGV 35 pour bénéficier de l'intégralité de cette part variable :

- La mise en place d'une instance partenariale (comité de pilotage ou comité technique). Le compte rendu est à déposer avec le 15 janvier 2020
- Présentation d'un livret d'accueil : copie actualisée à déposer avant le 15 janvier 2020
- Dans le cadre du protocole de scolarisation, il est demandé d'organiser une réunion (au minimum) avec l'ensemble des acteurs pour actualiser la procédure et modifier, si nécessaire, la fiche contact. A déposer sur la plateforme avant le 15 janvier 2020.

Modalités de versements :

Part fixe : L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel (année de référence)

Part variable : Le montant définitif de l'aide s'analyse en début d'année civile (n+1) en fonction du taux d'occupation réel de l'année de référence, et cela, au vu de la transmission obligatoire de la déclaration prévue à l'article R.818-6 du code de la sécurité sociale

En l'absence de déclaration au titre de l'article R.818-6 du code de la sécurité sociale : pas de versement de la part variable

En l'absence de compte rendu du comité technique ou de pilotage, la part variable sera diminuée de 25%

En l'absence de compte-rendu d'au moins une réunion des coordinateurs du protocole de scolarisation, la part variable sera diminuée de 50%,

En l'absence de livret d'accueil, la part variable sera diminuée de 25%.

Constat

La participation de l'Etat (part fixe) baisse chaque année. Le seul levier dont dispose Liffre-Cormier Communauté pour ne pas perdre de recettes est de faire en sorte que tous les emplacements soient occupés le plus longtemps possible.

La part variable 2019 est inconnue à ce jour puisqu'il faut attendre le 31 décembre pour connaître le taux d'occupation.

Pour rappel, Liffré-Cormier Communauté a obtenu :

- Aide totale 2016 : 21 185.28€
- Aide totale 2017 : 21 494.40€
- Aide totale 2018 : La part fixe et la part variable n'ont pas été versées

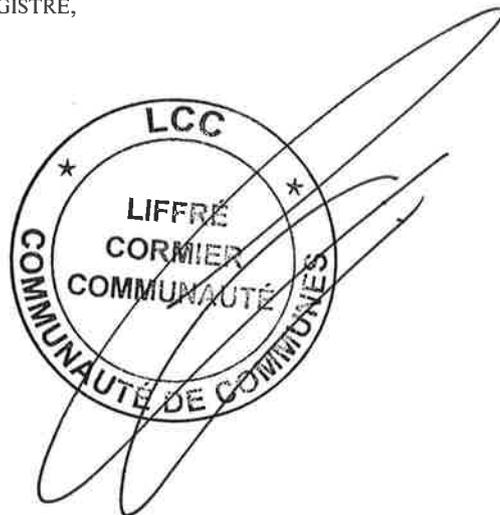
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND** acte des nouvelles conditions d'attribution de l'aide financière accordée par l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Etat, laquelle détermine les conditions de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que tout avenant éventuel.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F. SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÜN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI Demande de subvention - EPLEA poulailler pédagogique

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n°13_DGS_03 du Conseil Régional en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- VU la délibération n°2017-179 en date du 19 octobre 2017 approuvant la convention de partenariat entre la région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté et l'objectif énoncé d'harmoniser les politiques en matière de développement économique ;
- VU la délibération n°2018-171 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 relative à la stratégie de Développement Economique et de l'Emploi ;

VU l'avis favorable du Bureau du 7 septembre 2019

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Afin de se doter d'une meilleure vision prospective du développement économique de son territoire pour les années à venir, Liffré-Cormier Communauté a engagé, dans le cadre de sa compétence « *Actions de développement économique* », l'élaboration d'une stratégie de Développement Economique et Emploi. Par délibération n°2018-171 du 17 décembre 2018 le Conseil Communautaire a ainsi approuvé un certain nombre d'enjeux et d'actions à engager sur son territoire, et notamment les objectifs stratégiques suivants :

Enjeu n°4 : Développer l'attractivité du territoire

OS n°1 : Être capable d'accompagner le changement (technologique, économique, environnemental, social)

- ✓ ***Offrir des solutions d'accompagnement adaptées aux nouveaux enjeux du développement durable***
- ✓ ***Prospecter des entreprises sur les domaines d'activités prioritaires, innovantes***

Enjeu n°6 : Agriculture

OS n°1 : Transmission reprise

OS n°2 : Productions locales

OS n°3 : Consommation foncière

OS n°4 : Diversification des activités agricoles

Dans le cadre d'une prise de conscience collective de l'impact de l'agriculture et des systèmes alimentaires sur l'environnement, des démarches de développement des systèmes agricoles durables sont mises en œuvre, et l'agriculture biologique est aujourd'hui de plus en plus privilégiée.

Toutefois, si les exploitations biologiques emploient, en général, davantage de main-d'œuvre à l'hectare que leurs équivalentes en conventionnel, de fortes disparités existent au niveau de ces structures selon les orientations, les bassins de production et les modes de production.

La « Lande de la Rencontre » basée à Saint Aubin du Cormier est un établissement public local d'enseignement agricole (EPLA) composé de 3 centres, à savoir un lycée professionnel agricole (186 élèves), le CFA 35 (centre de formation des apprentis départemental 35) (comptant 170 apprentis répartis sur deux sites) et une Exploitation agricole.

Cet EPLA s'est positionné sur 4 secteurs d'activités professionnelles :

- l'Agriculture
- la Nature
- l'Aménagement Paysage
- l'Agro-équipement

Labellisé ***Eco-école***, l'établissement a reçu en 2011 le ***trophée régional du développement durable*** dans la catégorie *Lycée*, notamment pour **l'implication de ses élèves** dans les nombreux projets mis en place par l'équipe pédagogique (et soutenus par la Région dans le cadre du dispositif **Karta**) en lien avec le développement durable.

Entré dans la **démarche Qualycée** (*labellisation qualité environnement et sécurité des ateliers proposée par la Région aux lycées professionnels*) à la rentrée 2009, le lycée s'engage également sur le volet développement durable.

Ces structures d'enseignement s'appuient sur une exploitation et des ateliers pédagogiques de production liés aux formations. (Un atelier vache allaitante en blonde d'aquitaine et un atelier ovin en mouton « lande de Bretagne »).

Depuis 5 ans, l'EPLA travaille également à un partenariat avec la coopérative « Les Fermiers de Janzé » (Poulets de Janzé) pour la création d'un poulailler pédagogique labellisé Agriculture Biologique. Ces derniers ont mis en place en 2017 des poulaillers labellisés AB (Agriculture Biologique). A terme, l'objectif de l'établissement d'enseignement est de monter une formation courte de niveau IV (Brevet pro ou CAP) pour former une main d'œuvre très recherchée aujourd'hui par les volaillers, les employés plus qualifiés étant plus nombreux.

Le poulailler pédagogique serait composé :

- D'un poulailler de 90 m² pour accueillir environ 12 800 poulets par an
- D'une salle pédagogique
- D'un espace d'accueil du public

La coopérative les Fermiers de Janzé fournira les poussins et les aliments, participera également au financement du projet. Le chiffre d'affaire issu des ventes des poulets par la Coopérative sera réparti entre l'EPLA et la coopérative en remboursement de leur investissement. A terme la vente des poulets permettra de renforcer l'autonomie financière de l'EPLA.

Le montant de l'investissement pour la construction du poulailler est estimé à 140 000 euros, montant supérieur au budget nécessaire pour un poulailler classique, du fait du bâtiment rallongé pour la salle pédagogique et des contraintes de structure pour un établissement recevant du public.

L'EPLA a alors formulé auprès de la Région Bretagne et de Liffré-Cormier Communauté une demande de soutien financier.

Au-delà de l'aspect pédagogique de l'outil, ce projet novateur entre dans une démarche de démonstration auprès des exploitants et du public de la performance économique et écologique de la filière agricole et avicole en particulier.

Aussi, en conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et dans le cadre de sa Stratégie de Développement Economique et de l'Emploi, Liffré-Cormier Communauté souhaite soutenir l'EPLA dans sa démarche.

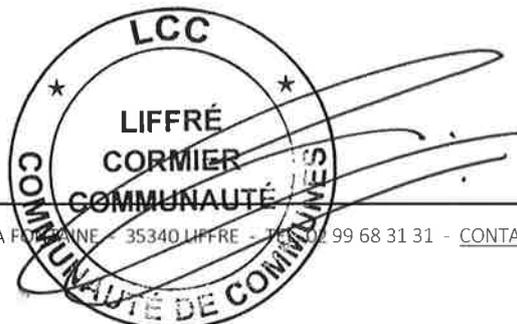
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 000 euros à l'EPLA de Saint Aubin du Cormier pour le projet de construction d'un poulailler pédagogique.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 17 septembre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F. SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., LEVENEZ E.

Pouvoirs : M. BEGASSE J. à M. SALAÛN F., M. BLANQUEFORT Ph. à M. BILLIOUX Y., M. DESBORDES P-J. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE SUR LA PERIODE DU 18 JUIN AU 03 SEPTEMBRE 2019 DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2019/034 en date du 15/07/2019** : Suite à la déclaration d'infructuosité de la procédure de consultation des entreprises relative aux lots 3, 10 et 12 du marché 2019-06 « travaux de réhabilitation de l'auberge de mi- forêt », il a été procédé à une nouvelle consultation. Après analyse des offres, les marchés sont attribués aux entreprises suivantes :

- Lot n°3 : « Ravalement » à l'entreprise PELLERIN GIBOIRE pour un montant de 52 000 €HT.
 - Lot n°10 : « Electricité - CFO/CFA - Chauffage, Centrale d'accès » à l'entreprise CERIEL pour un montant de 36 232,24 €HT, incluant les options 7 et 10, gestions ouverture porte A1 et A5.
 - Lot n°12 : « Aménagements extérieurs – Assainissement » à l'entreprise SOTRAV pour un montant de 35 194,10 €HT.
- **Décision n°2019/035 en date du 15/07/2019** : Attribution du marché 2019-04 « Contrôles des aires de jeux et des défibrillateurs » aux entreprises suivantes :
- Lot contrôles des aires de jeux et équipements sportifs à l'entreprise CBR CONTROLE
 - Lot contrôles des défibrillateurs à l'entreprise HEART PROTEKT
- **Décision n°2019/036 en date du 16/07/2019** : Attribution du marché 2019-05 « Contrôle du radon dans les bâtiments accueillant du public » est attribué à l'entreprise VERITAS pour un montant annuel estimé à 1 260 €HT.
- **Décision n°2019/037 en date du 30/07/2019** : Signature du contrat de copies internes professionnels avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).
- **Décision n°2019/038 en date du 03/09/2019** : Signature de l'avenant N°1 à la convention de partenariat avec l'USL Handball pour une durée de quatre ans.

Décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2019/031 en date du 18/06/2019** : Remise appliquée pour la location de l'atelier-relai de La Bouëxière à l'entreprise KMB Auto
- **Décision n° 2019/032 en date du 20/05/2019** : Acquisition d'un parc de vélos à assistance électrique - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019
- **Décision n°2019/033 en date du 20/05/2019** : Elaboration d'un schéma communautaire des modes actifs - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019
- **Décision n°2019/039 en date du 03/09/2019** : Attribution d'une subvention au Foyer Socio-Educatif Martin Luther King d'un montant de 500 € pour l'année 2019.

Le Conseil de Communauté est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

